

# **Article 53 : Main courante**

1 | Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (la main courante) sont au maximum les sept (07) joueurs remplaçants et les cinq (05) officiels dont les fonctions sont reprises ci-après :

- 1)- l'entraîneur;
- 2)- l'entraîneur adjoint;
- 3)- le médecin;
- 4)- l'Assistant médical ;
- 5)- le secrétaire du club.

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteur des licences établies pour la saison en cours. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du médecin qui peut être remplacé par un autre médecin détenteur d'une carte professionnelle.

2 | Une seule personne parmi les entraîneurs est autorisée à donner des instructions à ses joueurs depuis la surface technique.

L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique, lorsque le médecin ou l'assistant médical pénètre sur le terrain avec l'accord de l'arbitre pour assister un joueur blessé.

L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique doivent, en tout temps, s'astreindre au respect du présent règlement et de veiller à l'éthique sportive.

L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par :  
Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3 | En cas de présence sur le terrain des personnes autres que celles prévues par l'alinéa1 du présent article, l'arbitre ne devra pas ordonner le début de la rencontre.

Si au bout d'un laps de temps, les personnes étrangères persistent à demeurer sur le terrain, l'arbitre doit annuler purement et simplement la rencontre et le club fautif est sanctionné par :

## **PHASE ALLER :**

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (03) points;
- Une amende de :
  - Dix mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur

## **PHASE RETOUR :**

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;
- Une amende de :
  - Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

# **Article 131 : Mauvaise organisation**

La mauvaise organisation d'une rencontre signalée par les officiels de match est sanctionnée par une amende de :

- Deux mille Cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive l'amende est doublée et une suspension du stade peut être prononcée.